

ARRETE 18/2026

**PORTANT AUTORISATION DE DIFFUSION
SONORE SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de Mondorff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la demande présentée par le NEST THEATRE Centre Dramatique National Transfrontalier de Thionville en vue d'organiser une diffusion sonore mobile dans le cadre de la promotion d'un spectacle se déroulant sur la commune de Mondorff,

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer cette activité afin de préserver la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Le NEST est autorisé à diffuser un message sonore (jingle informatif) au moyen de haut-parleurs fixés sur un véhicule circulant sur le territoire de la commune de Mondorff.

Article 2 - Dates et horaires

Cette autorisation est accordée exclusivement aux créneaux suivants :

- Le 11 ou le 12 mai, entre 16h30 et 18h30, pour une durée maximale d'environ 30 minutes
- Le jour de la représentation, entre 18h30 et 19h15

Article 3 - Conditions d'exercice

La diffusion devra respecter les conditions suivantes :

- Le volume sonore devra être modéré et adapté afin de ne pas générer de gêne excessive pour les riverains
- La diffusion devra être limitée à l'objet déclaré, à savoir l'information relative à la programmation d'un spectacle
- Le respect de la tranquillité publique devra être assuré en toutes circonstances

Article 4 – Responsabilité

Le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable de tout incident ou trouble pouvant résulter de cette activité.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 057-215704750-20260507-A_18_2026-AR

Article 5 – Retrait de l'autorisation

La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée à tout moment en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ou pour tout motif d'ordre public.

Article 6 - Exécution

Le présent arrêté sera notifié au NEST.

Le Maire, les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Sous-Préfet de Thionville.

Mondorff, le 07 mai 2026

Le Maire,
Rachel ZIROVNIK.

